

Arrêté 07-0245 2007-10-22 PR_PM_MEQVPN_SG_DCFAP portant création des secteurs de conservation de la faune et des aires protégées

La ministre de l'environnement, de la qualité de la vie et des parcs nationaux.

Vu la constitution ;

Vu le décret n°223/PR/2007 du 26 février 2007, portant nomination du Premier ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret n°229/PR/PM/2007 du 05 mars 2007, portant remaniement du gouvernement ;

Vu le décret n°039/PR/PM/2007 du 18 janvier 2007, portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le décret n°446/PR/PM/MEE du 14 juin 2006 portant organigramme du ministère de l'environnement et de l'eau ;

Vu les décrets n°814, n° 825 et 44/PR/PM/MEE/05 du 17 novembre 2005 et du 18 janvier 2006 portant nomination à des postes de responsabilité au ministère de l'environnement et de l'eau ;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du directeur de conservation de la faune et des aires protégées

Arrête:

Article 1er : Il est créé des secteurs de conservation de la faune et des aires protégées, conformément au tableau ci-après :

N°	Secteurs	Ressort territorial(départements)	Régions
01	Fada	Ennedi Est	BET
02	Oum-Hadjer	Batha Est	Batha
03	Yao	Fitri	Batha

04	Goz-Beida	Sila	Ouaddaï
05	Bol	Mamdi	Lac
06	Mao	Kanem	Kanem
07	Beinamar	Dodjé	Logone Occidental
08	Kyabé	Lac Iro	Moyen-Chari
09	Laï	Tandjilé Est	Tandjilé
10	Pala	Mayo-Dallah	Mayo-Kebbi Ouest
11	Massenya	Baguirmi	Chari Bagurmi
12	Moissala	Barh sara	Mandoul

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména, le 22 octobre 2007

Signature : le 22 octobre 2007

Dr. Haoua Outhman Djame